



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N°2023/03/19**

**Objet : Convention de Référent Qualité Délégué – Accueil Vélo**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »

**Vu** la présente convention de partenariat ci-annexée,

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions financières et les modalités techniques, la convention sera pleinement exécutoire à compter de la date de cette décision.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Gard Tourisme dont le siège est situé au « 13 rue Raymond Marc – BP 122 à Nîmes », représentée par Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Présidente, afin de mettre en place l'engagement de référent qualité délégué pour l'usage de la marque collective « Accueil Vélo » au profit de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue constitué sous forme de Service Public Administratif, en :

- S'engageant à autoriser des structures partenaires de son territoire de compétence à utiliser la marque « Accueil Vélo ».

**ARTICLE 2** : L'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue devient un organisme référent qualité délégué et s'engage entre autre :

- A respecter le règlement d'usage,
- A faire la promotion de la marque « Accueil Vélo »,
- A informer son organisme référent qualité de tout changement,
- A lui rendre compte régulièrement des changements ou modifications des partenaires,
- A assurer l'évaluation et le suivi de la marque.

**ARTICLE 3 :** La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

**ARTICLE 4 :** Gard Tourisme reversera à l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue un forfait de 50 € par partenaire labellisé.

Les prestataires labellisés par une visite de contrôle de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue devront s'acquitter d'une contribution financière de 200 € pour une durée de 3 ans et renouvelable dans les mêmes conditions à l'issue du terme.

**ARTICLE 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 24 mars 2023.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

